

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025/030 du 29 juillet 2025 portant réglementation de la circulation
« RD 779 - route de Digoin »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment l'article L131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

VU la demande de l'Entreprise Electrique, 9 rue Gaspard Monge à Decize (58300) en date du 29 juillet 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux « RD779 - route de Digoin → intersection rue de la Broche au n°1 jusqu'à l'intersection rue du Chantier à Bateaux » par l'Entreprise Electrique, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **Mardi 29 juillet 2025** et jusqu'au **vendredi 28 novembre 2025 inclus**, la circulation sera réglementée et limitée à 50 Km/H « RD779 - route de Digoin → intersection rue de la Broche au n°1 jusqu'à l'intersection rue du Chantier à Bateaux », pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

Article 2 :

La circulation des véhicules avec une chaussée rétrécie sera réglementée en alternat par des feux tricolores. La circulation piétonne devra être déviée selon l'avancée des travaux. Les **dépassements seront interdits**, au droit du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 29.07.2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

